

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 23 novembre 2022, à 20 h 15. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2022-11-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Élections :
 - 3.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;
 - 3.2 Explication de la procédure d'élection;
 - 3.3 Dépôt des mises en candidature pour les postes de préfet suppléant et pour les sièges 2 et 3 du comité administratif :
 - Élection et nomination du préfet suppléant;
 - Élection et nomination des membres du comité administratif;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 23 novembre 2022

- Destruction des bulletins de vote;
 - Signataires des effets bancaires;
 - Nomination des différents comités;
4. Gestion administrative et financière :
- 4.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2022;
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 15 novembre 2022;
 - 4.3 Prévisions budgétaires 2023:
 - Adoption du budget;
 - Adoption des quotes-parts;
 - Fixation du taux d'intérêt sur arrérages;
 - 4.4 Adoption du calendrier des séances du comité administratif et des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2023;
 - 4.5 Adoption du budget transport collectif 2022-2024;
 - 4.6 Adoption du plan de développement du transport collectif 2022-2024;
 - 4.7 Transport collectif/ Demande d'aide financière 2022-2024;
 - 4.8 Transport collectif/ MADA Étude de besoins et faisabilité;
 - 4.9 Demande d'aide financière/ Ressourcerie Beauce-Sartigan;
 - 4.10 Demande d'aide financière/ Étude de préfaisabilité bioénergie et biochar;
 - 4.11 Mandat d'audit FRR/ Piste cyclable;
5. Dossiers régionaux :
- 5.1 Projets PDT :
 - Saint-René/ Aménagement d'une glissade (volet local);
 - La Guadeloupe/ Halte-bébé (volet régional);
 - Saint-Simon-les-Mines/ Système de son mobile (volet local);
 - Saint-Martin/ Étude préliminaire complexe multisport (volet régional);
 - Projet PDT volet local/ seuil minimum du coût total des projets soumis;
6. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
- 6.1 Certificat de conformité :
 - Règlement 336 Saint-Philibert;
 - Règlement 303-2022-01 Saint-Martin (Retiré);
 - Règlement 303-2022-02 Saint-Martin (Retiré);
 - Règlement 303-2022-03 Saint-Martin;
 - Règlement 304-2022-01 Saint-Martin;
 - Règlement 304-2022-02 Saint-Martin;
 - Règlement 304-2022-03 Saint-Martin;
 - 6.2 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-41;
 - 6.3 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-40;
 - 6.4 Avis de la MRC sur une dérogation mineure- Ville Saint-Georges;

7. Gestion du personnel :
8. Correspondance;
9. Rapport des comités (s'il y a lieu);
10. Dépôt de documents :
 - 10.1 États financiers mensuels;
 - 10.2 Tarification 2023 fosses septiques;
11. Divers :
 - 11.1 Service ambulancier Haute-Beauce;
12. Période de questions;
13. Clôture de la séance.

**ÉLECTIONS POUR LES POSTES DE PRÉFET SUPPLÉANT ET
POUR LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-11-192

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE
D'ÉLECTION**

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, que messieurs Dany Quirion et Luc Bergeron soient nommés respectivement président et secrétaire d'élection.

EXPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La procédure d'élection adoptée le 17 janvier 2018 est expliquée aux maires. Aucune question relative à celle-ci n'est soulevée.

DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS

Le président d'élection demande les bulletins de mise en candidature.

AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT

Le président d'élection fait la lecture de la première candidature reçue, soit celle de monsieur Gabriel Giguère, maire de Saint-Côme-Linière, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur André Longchamps, maire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

Le président d'élection fait la lecture de la deuxième candidature reçue, soit celle de monsieur François Morin, maire de Saint-Philibert, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-

Honoré-de-Shenley, et par monsieur Yvan Paré, maire de la municipalité de Saint-Martin.

Le président offre à chaque candidat la chance d'exprimer leurs intérêts pour le poste. Étant donné qu'il y a deux candidatures, il y aura donc élection.

Après avoir réalisé le décompte du vote, monsieur Gabriel Giguère est déclaré dûment élu au poste de préfet suppléant de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office.

AU SIÈGE NUMÉRO 1

En vertu de l'article 2 des lettres patentes de la MRC et de l'article 123 du Code municipal, ce siège est attribué au représentant de la ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin.

AU SIÈGE NUMÉRO 2

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Alain Quirion, maire de Saint-Gédéon-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Gabriel Giguère, maire de la municipalité de Saint-Côme-Linière, et par monsieur Claude Morin, maire de ville Saint-Georges.

Étant le seul candidat pour le poste, monsieur Alain Quirion est déclaré dûment élu au siège numéro 2 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

AU SIÈGE NUMÉRO 3

Le président d'élection fait la lecture de la première candidature reçue, soit celle de monsieur André Longchamps, maire de Saint-Éphrem-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Gabriel Giguère, maire de la municipalité de Saint-Côme-Linière, et par monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

Le président d'élection fait la lecture de la deuxième candidature reçue, soit celle de madame Vanessa Roy, mairesse de la municipalité de La Guadeloupe, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges.

Le président offre à chaque candidat(e) la chance d'exprimer leurs intérêts pour le poste. Étant donné qu'il y a deux candidatures, il y aura donc élection.

Après avoir réalisé le décompte du vote, monsieur André Longchamps est déclaré dûment élu au siège numéro 3 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

2022-11-193

NOMINATION DES PERSONNES ÉLUES

Attendu les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 123 du Code municipal;

Attendu le résultat des élections au poste de préfet suppléant et des membres du comité administratif aux sièges 2 et 3;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, que :

- M. Gabriel Giguère soit nommé au poste de préfet suppléant;
- M. Alain Quirion soit nommé au siège 2 du comité administratif;
- M. André Longchamps soit nommé au siège 3 du comité administratif.

2022-11-194

DESTRUCTIONS DES BULLETINS DE VOTE

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement de procéder à la destruction des bulletins de vote.

2022-11-195

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan modifie les autorisations de signature des effets bancaires afin que soient autorisés messieurs Dany Quirion, préfet, et/ou Gabriel Giguère, préfet suppléant, et/ou Éric Paquet, directeur général, et/ou Luc Bergeron, directeur général adjoint, à signer l'ensemble des effets bancaires, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan. Les pouvoirs des représentants mentionnés dans la présente résolution devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

2022-11-196

NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SUR LES COMITÉS CONSTITUÉS EN VERTU DE CERTAINES LOIS OU PAR DÉCISION DU CONSEIL

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, que les personnes ci-après nommées soient désignées aux postes suivants :

COMITÉS OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA LOI (RÉMUNÉRÉS)

Membres du comité de sécurité publique

Siège 1 : M. André Longchamps (échéance novembre 2024)

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 23 novembre 2022

Siège 2 : M. Alain Quirion (échéance novembre 2024)
Siège 3 : M. Gabriel Giguère (échéance novembre 2023)
Siège 4 : M. Léon Drouin (échéance novembre 2023)
Siège 5 : Siège d'office du maire de Saint-Georges
Siège 6 : Élu nommé par la Ville de Saint-Georges

Membres du bureau des délégués

Poste numéro 1 : Le préfet est membre d'office
Poste numéro 2 : Alain Quirion
Poste numéro 3 : Claude Morin

Comité consultatif agricole

Siège 1 : Le préfet et/ou le préfet suppléant
Siège 2 : 1 membre du comité administratif : Alain Quirion
Siège 3 : 1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges
3 producteurs agricoles désignés par l'UPA

Commission d'aménagement

Les membres du comité administratif

COMITÉS INTERNES (RÉMUNÉRÉS)

Comité d'analyse des projets PDT :

Les membres du comité administratif

Comité de sécurité incendie :

Préfet et/ou préfet suppléant
Gabriel Giguère
Direction générale de la MRC
Coordonnateur SCRI
Représentant désigné par la Ville de Saint-Georges
Directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Georges
Directeur du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Martin
Directeur du Service des incendies de la Haute-Beauce

**Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
(TREMCA)**

Préfet Dany Quirion
Claude Morin/ substitut le préfet suppléant

Comité de la piste cyclable :

Les membres du comité administratif
Direction générale de la MRC

Comité des matières résiduelles (PGMR)

Préfet et/ou préfet suppléant
Gabriel Giguère / Léon Drouin
Direction générale de la MRC
Directeur général de la Régie intermunicipale
2 représentants de la Régie intermunicipale
Directeur général de la Ville de Saint-Georges

Gestion intégrée des boues de fosses septiques :

Les membres du comité administratif

1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

COMITÉS EXTERNES (NON RÉMUNÉRÉS)

Table logement social (au besoin)

Gabriel Giguère

Conseil économique de Beuce :

Yvan Paré / André Lapointe

(Maire de Saint-Georges ou substitut) Claude Morin (Manon Bougie)

Comité culturel :

Francine Fournier

Direction générale de la MRC

Agente de développement culturel

4 représentants du milieu culturel

Cour municipale commune :

Sylvain Veilleux

Cobaric II :

Alain Veilleux / Alain Quirion

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière :

Au CA et à l'AGA : Jean-Marc Doyon

Substitut : aucun

Fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches :

Eric Paquet

Conseil consultatif des services universitaires en Beuce-Appalaches :

Préfet et/ou préfet suppléant

Transport autonomie Beuce-Etchemins (Conseil d'administration) :

Karine Champagne

Substitut : Direction générale de la MRC

Transport collectif en milieu rural et comité de suivi du taxi collectif :

Direction générale de la MRC

Comité investissement commun (FLS-FLI) :

Manon Veilleux

1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

Comité directeur entente sectorielle bioalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) :

Préfet et/ou Direction générale de la MRC

Comité de vigilance Régie intermunicipale du comté de Beuce-Sud :

Direction générale de la MRC

Table alcool au volant :

Vanessa Roy

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 23 novembre 2022

Comité socioéconomique de la Chambre de commerce :

Préfet

Destination Beauce :

Claude Morin

Substitut : François Morin

Table de concertation des aînés :

Directeur général adjoint

Table de concertation jeunesse :

François Morin

Substitut : Karine Champagne

Société du Patrimoine des Beaucerons

Jean-Marc Doyon

Substitut : Direction générale

Comité suivi Politique MADA-Famille:

Gabriel Giguère

Comité consultatif régional/ Ministère de la Famille

André Longchamps

2022-11-197

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 19 octobre 2022 tel que rédigé par le directeur général adjoint.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le directeur général adjoint dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 15 novembre 2022 à titre d'information.

2022-11-198

**ADOPTION DU BUDGET 2023 – PARTIE 1 – MUNICIPALITÉS
RURALES**

Il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 1 du budget 2023 telle que présentée et expliquée par le directeur général adjoint.

Le budget de la partie 1 totalise 2 297 153 \$ et comprend une quote-part totale de 505 989 \$ provenant des municipalités rurales et une affectation de surplus de 165 000 \$ qui sera créditée à la Ville de Saint-Georges pour la partie des travaux non réalisés prévus au contrat actuel.

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet.

2022-11-199

ADOPTION DU BUDGET 2023 – PARTIE 2 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 2 du budget 2023 telle que présentée et expliquée par le directeur général adjoint.

Le budget de la partie 2 totalise 578 193 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant de la tarification pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.

2022-11-200

ADOPTION DU BUDGET 2023 – PARTIE 3 – MUNICIPALITÉS RURALES ET VILLE DE SAINT-GEORGES

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 3 du budget 2023 telle que présentée et expliquée par le directeur général adjoint.

Il est de plus résolu de ne pas appliquer la hausse de la rémunération des élus tel qu'indiqué à l'article 8 du règlement et de fixer celle-ci à 3%.

Le budget de la partie 3 totalise 3 737 675 \$, il comprend une quote-part totale de 1 284 523 \$ provenant des municipalités et une affectation de surplus totale de 189 700 \$ provenant des surplus libres, dont 130 000 \$ afin de limiter la hausse des quotes-parts et 59 700 \$ pour le projet d'aide alimentaire.

Il prévoit aussi des sommes dédiées au volet du développement économique (CEB), soit 238 194 \$ financés via la quote-part et 238 194 \$ financés via le FRR.

2022-11-201

ADOPTION DU BUDGET 2023 – PARTIE 4 – INSPECTION RÉGIONALE

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 4 du budget 2022 telle que présentée et expliquée par le directeur général adjoint.

Le budget de la partie 4 totalise 176 808 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant des municipalités ayant adhéré à l'entente pour l'inspection régionale. La majoration de 10 % prévue par la MRC pour la gestion administrative sera retournée à la partie 3 à titre de revenu.

Les maires des municipalités n'étant pas liées à cette entente n'ont pas participé aux délibérations.

2022-11-202

ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2022

Il est proposé par monsieur Léon Drouin appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, de décréter l'imposition des quotes-parts prévues au budget 2023 aux municipalités concernées, et ce, selon le tableau présenté par

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 23 novembre 2022

le directeur général adjoint et faisant partie des documents d'adoption du budget.

De plus, via une quote-part, il sera imposé aux municipalités intéressées toute somme nécessaire afin de pourvoir aux coûts des travaux réalisés dans les cours d'eau municipaux et régionaux, de même que dans le cadre des services offerts par le Service de génie municipal.

2022-11-203

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, de fixer à 12 % le taux d'intérêt chargé par la MRC sur tous les comptes qui lui sont dus et dont le délai de paiement est expiré.

2022-11-204

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, que les séances du conseil des maires et du comité administratif soient fixées aux dates et heures suivantes pour l'exercice financier 2023:

2023	Comité administratif 8 h 30	Séance régulière 20 h
Janvier	17	25
Février	7	15
Mars	7	15
Avril	11	19
Mai	9	17
Juin	13	21
Juillet	11	-
Août	8	16
Septembre	12	20
Octobre	10	18
Novembre	14	22
Décembre	12	-

2022-11-205

ADOPTION DU BUDGET TRANSPORT COLLECTIF 2022-2024

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil les prévisions budgétaires du service de transport collectif pour les années 2022-2023-2024 aux fins d'adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement d'adopter le scénario de budget tel que déposé.

2022-11-206

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2022-2024

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil le plan de développement du service de transport collectif pour les années 2022-2023-2024 aux fins d'adoption.

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement d'adopter le plan de développement tel que déposé.

2022-11-207

TRANSPORT COLLECTIF/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2024

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Attendu que la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Attendu que la MRC a déposé et adopté son plan de développement 2022-2024;

Attendu qu'en 2021, 11 602 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 13 000 en 2022, 14 000 en 2023 et 15 000 en 2024;

Attendu que pour le transport collectif, la MRC contribuera pour une somme de 11 000 \$ à même son budget;

Attendu que la participation prévue des usagers est de 32 875 \$ en 2022, 33 500 \$ en 2023 et de 34 000 \$ en 2024;

Attendu que le total des dépenses admissibles prévu est de 175 500 \$ en 2022, 191 800 \$ en 2023 et 193 100 \$ en 2024;

Attendu que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022-2024 et que les états financiers viendront les appuyer;

Attendu que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement :

- De s'engager à effectuer 13 000 déplacements en 2022;
- De confirmer la participation financière de la MRC au service de transport collectif pour un montant de 11 000 \$;
- De demander au ministère des Transports de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2 - Aide financière au transport collectif régional;
- De demander que tout ajustement auquel la MRC pourrait avoir droit pour les années concernées lui soit octroyé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation;
- D'autoriser le directeur général adjoint de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2022-11-208

TRANSPORT COLLECTIF / MADA ÉTUDE DE BESOINS ET FAISABILITÉ

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Attendu que la MRC désire poursuivre et bonifier sa prestation de services en matière de transport collectif;

Attendu que, lors des consultations faites dans le cadre de la mise en place de la politique MADA dans les municipalités de la MRC, la problématique d'accès au transport collectif est souvent ressortie;

Attendu qu'afin de favoriser le maintien à domicile, briser l'isolement des personnes âgées et augmenter l'estime de soi pour cette clientèle, une étude pourrait être réalisée afin d'établir les besoins à combler et identifiant des pistes de solution pour y répondre en bonifiant notre service actuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement :

- De demander au ministère des Transports de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional, volet 1 - Réalisation d'une étude de besoin et faisabilité;
- D'autoriser le directeur général adjoint de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ RESSOURCERIE BEAUCE-SARTIGAN

Suite à la présentation faite en comité de travail, il est convenu d'attendre d'avoir en main les états financiers de la ressource de Beauce-Sartigan avant de prendre une décision en lien avec la demande

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ
BIOÉNERGIE ET BIOCHAR**

Suite à la présentation faite en comité de travail, il est convenu d'attendre la tenue de la prochaine rencontre de la TREMCA avant de prendre une décision en lien avec la demande.

2022-11-209

MANDAT D'AUDIT FRR/ PISTE CYCLABLE

Attendu que la MRC a réalisé le déploiement de la phase 1 de la piste cyclable à même l'emprise de la voie ferrée;

Attendu que pour la réalisation du projet, une contribution financière du MAMH dans le cadre du Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité au montant de 350 000 \$ a été accordée à la MRC;

Attendu que, pour compléter le rapport final concernant cette demande, un audit financier des dépenses engagées est obligatoire pour l'obtention de l'aide;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement, de mandater la firme Blanchet Vachon pour la réalisation de l'audit en question.

2022-11-210

**PROJET PDT SAINT-RENÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE GLISSADE
(VOLET LOCAL)**

Attendu que la Municipalité de Saint-René désire aménager une glissade hivernale sécuritaire pour les familles ;

Attendu que le coût du projet s'élève à 30 350.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 24 280.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 24 280.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-11-211

PROJET PDT LA GUADELOUPE – HALTE-BÉBÉ (VOLET RÉGIONAL)

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe souhaite mettre en place un projet de halte-bébé pour desservir l'ensemble des municipalités de la Haute-Beauce;

Attendu que le coût du projet s'élève à 68 153.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire, s'élève à 40 258.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 40 258.00 \$, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire conditionnellement à l'engagement du maintien du service pour une période minimale de cinq (5) ans.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-11-212

PROJET PDT SAINT-SIMON-LES-MINES – SYSTÈME DE SON MOBILE (VOLET LOCAL)

Attendu que la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines souhaite faire l'acquisition d'un système de son mobile afin d'assurer une qualité sonore lors de la tenue d'évènements extérieurs;

Attendu que le coût du projet s'élève à 873.76 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 699.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 699.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-11-213

**PROJET PDT SAINT-MARTIN – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
COMPLEXE MULTISPORT (VOLET RÉGIONAL)**

Attendu que la Municipalité de Saint-Martin souhaite réaliser une étude préliminaire afin de pouvoir établir la faisabilité, les principes directeurs, les caractéristiques spécifiques requises, les plans et budget préliminaires pour une éventuelle implantation d'un complexe multisport ;

Attendu que le coût du projet s'élève à 72 000.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire, s'élève à 50 000.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 50 000.00 \$, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire conditionnellement à ce que la Municipalité s'engage à ce qu'elle soit la propriétaire et la gestionnaire du projet si celui-ci se réalise.

Le montant de 50 000.00 \$ sera réservé pour ce projet pendant une période déterminée venant à échéance le 1^{er} juin 2023 afin de permettre à la Municipalité de se positionner sur la condition exigée par le conseil.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-11-214

**PROJET PDT VOLET LOCAL – SEUIL MINIMUM DU COÛT
TOTAL DES PROJETS SOUMIS**

Attendu le travail qu'occasionne la préparation et l'analyse des projets présentés dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce programme a pour objectif d'aider financièrement des projets structurants pour le milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, de modifier la Politique de développement du territoire afin d'y ajouter un seuil minimal du coût total d'un projet dans le cadre de ladite politique et de fixer ce seuil à 5 000 \$, et ce, pour ceux déposer à compter de ce jour.

2022-11-215

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 336 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 240**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, lors de sa

séance tenue le 9 août 2022, a adopté le Règlement 336 modifiant le Plan d'urbanisme 240 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 août 2022 ;

Considérant que ce règlement a pour effet d'agrandir les limites du périmètre urbain pour créer une affectation résidentielle sur une partie des lots 3 123 697, 4 790 121 et 5 058 417 du cadastre du Québec ;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2004-71-40 le 18 mai 2022 et que ce dernier est entré en vigueur le 6 juillet 2022 ;

Considérant que le Règlement 2004-71-40 concerne exclusivement l'agrandissement des limites du périmètre urbain de ladite Municipalité ;

Considérant que le règlement 336 de la Municipalité de Saint-Philibert est réputé être un règlement de concordance au Règlement 2004-71-40 de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le Règlement 336 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 336 de la Municipalité de Saint-Philibert.

2022-11-216

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 303-2022-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 303-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Martin, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté le Règlement 303-2022-03 modifiant le Plan d'urbanisme 303-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement a pour effet de soustraire une partie de l'affectation publique et institutionnelle sur le lot 6 292 493 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue Est et de l'avenue du Pont Ouest, afin que ce dernier soit intégré à l'affectation commerciale ;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francine Fournier, appuyée par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 303-2022-03 de la Municipalité de Saint-Martin.

2022-11-217

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 304-2022-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 304-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Martin, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté le Règlement 304-2022-01 modifiant le Règlement de zonage 304-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement a pour effet de créer la zone résidentielle de moyenne et forte densité RB-25 à même une partie de la zone résidentielle de faible et moyenne densité RA-10, afin d'y inclure le lot 5 424 283 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la 5^e Avenue Ouest et de la 9^e Rue Ouest ;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 304-2022-01 de la Municipalité de Saint-Martin.

2022-11-218

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 304-2022-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 304-2006

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Martin, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté le Règlement 304-2022-02 modifiant le Règlement de zonage 304-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement a pour effet de créer la zone résidentielle de moyenne et forte densité RB-25 à même une partie de la zone résidentielle de faible et moyenne densité RA-10, afin d'y inclure le lot 5 424 292 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la 5^e Avenue Ouest et de la 9^e Rue Ouest ;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de

conformité pour le Règlement 304-2022-02 de la Municipalité de Saint-Martin.

2022-11-219

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 304-2022-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 304-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Martin, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté le Règlement 304-2022-03 modifiant le Règlement de zonage 304-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement a pour effet d'agrandir la zone commerciale de voisinage CA-34 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-72, afin d'y inclure le lot 6 292 493 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue Est et de l'avenue du Pont Ouest ;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 304-2022-03 de la Municipalité de Saint-Martin.

2022-11-220

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-41

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit apporter pour tenir compte des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que le Règlement 2004-71-41 a été adopté le 17 août par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Attendu que le Règlement 2004-71-41 est entré en vigueur le 24 août 2022, suivant la notification de l'avis émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux

règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-41

- Municipalité visée :
 - Saint-Benoît-Labre;
 - Notre-Dame-des-Pins.
- Documents concernés :
 - Plan d'urbanisme
 - Règlement de zonage
- Nature des modifications :
 - Plan d'urbanisme :
 - Délimiter le périmètre urbain selon les dispositions du Règlement 2004-71-41.
 - Règlement de zonage :
 - Délimiter le périmètre urbain selon les dispositions du règlement 2004-71-41.
- Délai :
 - Les conseils des municipalités de Saint-Benoît-Labre et Notre-Dame-des-Pins devront modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-41.

2022-11-221

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-40

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit apporter pour tenir compte des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que le Règlement 2004-71-40 a été adopté le 18 mai par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Attendu que le Règlement 2004-71-40 est entré en vigueur le 6 juillet 2022, suivant la notification de l'avis émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-40

- Municipalité visée :
 - Saint-Philibert
- Documents concernés :

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Nature des modifications :
 - Plan d'urbanisme :
 - Agrandir le périmètre urbain selon les dispositions du Règlement 2004-71-40.
 - Règlement de zonage :
 - Agrandir le périmètre urbain selon les dispositions du Règlement 2004-71-40;
 - Identifier les lots qui ne seront pas constructibles à l'intérieur du périmètre urbain.
- Délai :
 - Le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert devra modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-40.

2022-11-222

AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE- VILLE SAINT-GEORGES

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Georges a adopté la résolution 22-13131 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 400, avenue de la Chaudière à Saint-Georges, numéro de lot 4 339 108 du cadastre du Québec, zone PC-923 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure porte sur un élément provenant du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que les travaux visent à augmenter la hauteur maximale autorisée pour une partie du bâtiment existant à 13 mètres, alors que la hauteur actuelle de cette partie de bâtiment est de 9,15 mètres ;

Attendu que l'augmentation de la hauteur totale de cette partie du bâtiment existant ne semble pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Ville de Saint-Georges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 22-13131.

2022-11-223

NOMINATION MARIE-PIER DOYON À TITRE D'EMPLOYÉE RÉGULIÈRE

Attendu que la période d'essai de madame Marie-Pier Doyon, technicienne en génie civil, est terminée;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de génie concernant l'évaluation du travail effectué par madame Doyon au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employée régulière de madame Marie-Pier Doyon au poste de technicienne en génie civil, et ce, à compter du 28 novembre 2022.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Tarification 2023 fosses septiques.

SERVICE AMBULANCIER HAUTE-BEAUCE

Le préfet, monsieur Dany Quirion, fait un suivi sur l'état de situation des services ambulanciers sur le territoire de la Haute-Beauce.

VŒUX DES FÊTES

Le préfet, monsieur Dany Quirion, exprime ses vœux pour les fêtes aux membres du conseil. Les membres sont informés qu'il y aura un souper de prévu au retour des fêtes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public ou des élus n'est adressée au président de l'assemblée.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 23 novembre 2022

2022-11-224

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 15.

Dany Quirion, préfet

Luc Bergeron, directeur général adjoint